

ANNEXES FACULTATIVES

ANNEXE 7 – Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Sur la base des éléments étudiés, notamment au 6) du formulaire, il a été mis en évidence que le projet peut avoir des incidences (en phase chantier ou en phase d'exploitation) sur les thématiques suivantes :

- La consommation d'espaces agricoles (champ en exploitation) et d'éventuelles perturbations de la biodiversité ;
- Les déplacements/ le trafic ;
- La consommation de matériaux d'apport ;
- Des nuisances sonores ;
- Des vibrations ;
- Des émissions lumineuses ;
- Des rejets liquides, notamment par l'imperméabilisation des sols et le drainage des eaux pluviales ;
- Des rejets atmosphériques et des effluents domestiques (en quantités limitées) ;
- La production de déchets ;
- Les risques technologiques (onde de submersion liée à la rupture du barrage de Bort les Orgues) ;
- Le patrimoine archéologique.

Dans sa conception, un certain nombre de mesures favorables à l'environnement ont déjà été prises en compte. De plus, des mesures visant à réduire les nuisances et incidences du projet sur les thématiques précédentes sont également mises en œuvre en phase chantier comme en phase d'exploitation.

➤ **Phase chantier**

Toutes les dispositions visant à assurer la sécurité des personnes présentes sur le chantier et des riverains seront prises, en particulier :

- la clôture du chantier ;
- l'interdiction d'accès au chantier à toute personne étrangère ;
- la signalisation des sorties de chantier et des zones de travaux.

De même, des mesures visant à réduire d'éventuelles nuisances sur le voisinage seront mises en œuvre si des conditions particulières le nécessitent :

- adaptation des horaires de chantier ;
- en cas de terrassement par temps sec, l'aspersion d'eau sur les sols sera effectuée afin de limiter les envols de poussière ;
- rinçage des roues des camions en sortie de chantier avant circulation sur la voirie publique pour réduire les dépôts de terre et de boue ;
- vérification de la conformité du matériel proposé par les entreprises avec les normes en vigueur en termes de bruit, de vibrations et de rejets atmosphériques ;
- maintien des conditions de circulation des piétons et autres usagers aux abords du chantier ;
- information préalable des riverains.

Les mesures suivantes visant à réduire les risques de pollution des milieux seront suivies :

- suivi et contrôle des travaux par des agents techniques du maître d'ouvrage, sensibilisés aux risques de pollution des milieux ;
- précautions particulières imposées aux entreprises titulaires des marchés de travaux, consistant notamment à :
 - o réaliser l'entretien des véhicules de chantier (réparations, lavage ...) sur une aire étanche aménagée à cet effet, équipée de dispositifs de traitement et de recyclage des eaux, et située à l'écart des écoulements ou préférentiellement en dehors du site (garages et stations spécialisés) ;
 - o stocker de manière sécurisée le carburant, les huiles et les matières dangereuses (mise en rétention), dont les quantités stockées, en dehors des zones les plus sensibles seront réduites au minimum nécessaire ;
 - o effectuer les travaux de terrassement si possible en période peu pluvieuse ;
 - o mettre en œuvre les matériaux bitumineux par temps sec ;
 - o réaliser la végétalisation des espaces terrassés (futurs espaces verts et paysagers) rapidement après terrassement afin de limiter le ruissellement et l'afflux de particules fines vers l'aval.

- Politique de gestion et de valorisation des déchets avec un tri des déchets inertes (stockés dans des installations appropriées ou valorisés en vue d'une réutilisation future après traitement), des déchets non dangereux et des déchets dangereux (stockés dans des installations appropriées), réalisé grâce à la mise en place de différentes bennes facilement accessibles et identifiables par une signalétique appropriée.
- **Phase d'exploitation**
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction des consommations énergétiques :**
 - Utilisation de matériaux de construction qualitatifs et du matériel technique de dernière génération ;
 - Isolation renforcée du bâtiment ;
 - Politique d'éclairage économe en énergie ;
 - Toiture photovoltaïque.
- ✓ **Mesures en faveur de la diminution de consommation de ressources, du recyclage et de la gestion des déchets :**
 - Utilisation dès que possible de matériaux recyclables, constitué de composants naturels, respectueux de l'environnement et exempts ou avec la présence réduite de produits chimiques et polluants ;
 - Politique volontariste en matière de gestion des déchets : favoriser le tri et maximiser la récupération des déchets valorisables ;
 - Campagne de sensibilisation des employés à la pratique du tri et équipements destinés aux clients ;
 - Local poubelle ventilé, parfaitement isolé de la surface de vente et de la réserve, aménagé et entretenu pour limiter les nuisances olfactives.
- ✓ **Mesures visant à réduire l'imperméabilisation des sols et la gestion des effluents liquides :**
 - Conservation d'une surface d'espaces verts non imperméabilisés sur environ 41 % de l'emprise du projet ;
 - Rationalisation des espaces de stationnement ;
 - Création de places drainantes de type « écoroc » ou similaire réduisant le ruissellement sur la totalité des espaces de stationnements ;
 - Stockage des eaux pluviales en structure réservoir avec restitution à rejet limité (3 L/s/ha) dans le réseau pluvial communal de l'allée des Mathe à l'Est du site, indirectement en relation avec la Dordogne. Compte tenu de la proximité de la rivière (100 m au Sud) et de sa sensibilité (réseau NATURA 2000), les mesures protectrices suivantes seront mises en œuvre pour préserver la qualité du milieu récepteur :
 - Prétraitement du rejet régulé des eaux pluviales via un système séparateur-déboureur (le dispositif sera muni d'un système by-pass afin d'éviter tout départ de polluant en cas de dépassement du débit nominal de l'ouvrage lors d'événements pluvieux exceptionnels) ;
 - Mise en place d'une vanne d'isolement ou d'un coupe-circuit sur le réseau de refoulement des eaux pluviales collectées au droit de la rampe de déchargement PL (confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie).
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction du trafic, de la qualité de l'air et des modes de déplacement alternatifs :**
 - Aménagement d'un rond-point participant à la réduction de la vitesse de circulation en entrée de ville et de l'émergence sonore de la RD 703 ;
 - Places équipées de bornes de rechargement pour véhicules électriques, places PMR, places pour les cycles ;
 - Livraison programmée pour limiter les croisements avec les clients et répartir le trafic engendré ;
 - Utilisation d'une flotte de véhicules modernes et plus propres et si possible utilisant des bio-carburants.
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction des nuisances sonores :**
 - Isolation des bâtiments, utilisation de double vitrage.

- ✓ **Mesures en faveur de la faune, de la flore et de la biodiversité :**
 - Aménagement paysager de 3768 m² d'espaces verts de pleine terre et plantation de 31 arbres (initialement absents sur la parcelle agricole en exploitation) ;
 - Extinction des éclairages durant la nuit, en dehors des horaires d'ouverture du magasin, ce qui réduit les nuisances lumineuses pour les espèces animales sensibles à ce facteur ;
 - Adaptation des éclairages (orientation, intensité, etc.)
 - Valorisation des essences végétales locales sur les espaces verts : meilleure intégration à l'environnement biogéographique et paysager ;
 - Plantation de 31 arbres (actuellement absents sur la parcelle agricole).
- ✓ **Mesures liées au risque d'inondation par onde de submersion**
 - Prise en compte des mesures du Plan Particulier d'Intervention en cas de rupture de barrage (information du personnel : signal d'alarme, consignes d'évacuation).
- ✓ **Mesures liées à l'archéologie préventive**
 - La maîtrise d'ouvrage respectera les prescriptions réglementaires liées à la réalisation de fouilles archéologiques préventives en amont de l'aménagement du site.